

Fiche 9 Objectifs et programme de la formation

Toute action de formation professionnelle doit être réalisée conformément à un programme qui définit :

- les objectifs déterminés ;
- les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ;
- les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats (article L. 6353-1 du code du travail).

Le programme est un document écrit, établi préalablement à l'action, qui doit être en cohérence avec les objectifs déterminés. Il présente les différentes phases prévues, théoriques ou pratiques, ainsi que les modalités du déroulement de l'action pour atteindre le but recherché.

L'objectif de la formation est le but précis que l'action de formation se propose d'atteindre. Il vise à une évolution des savoirs et des savoir-faire des stagiaires à partir de leurs connaissances, compétences, qualifications et besoins.

Les moyens pédagogiques et techniques, éléments matériels de la formation, doivent être prévus et mentionnés dans la description de l'action de formation. Il s'agit notamment des supports pédagogiques et techniques nécessaires à la réalisation de l'action (salles de formation, équipements divers, documentation, outils pédagogiques, etc.). Rappelons que ces moyens pédagogiques doivent figurer dans la documentation écrite des organismes de formation.

Par encadrement, il faut entendre l'intervention de personnes disposant d'une formation technique en rapport avec les domaines de connaissances concernés et ayant la capacité de transmettre ces connaissances.

Le suivi de l'exécution du programme et l'appréciation des résultats se traduisent par la production de documents tels que rapport de stage, compte rendu, procès-verbal d'évaluation des acquis, liste d'émargement et attestation de présence, etc.

L'appréciation des résultats suppose la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui mesure l'efficacité de l'action au regard des objectifs de formation poursuivis. L'évaluation des résultats peut prendre différentes formes : par exemple, l'évaluation des acquis du stagiaire à l'issue de la formation (sous la forme de tests de contrôle des connaissances par exemple) et/ou l'évaluation par le stagiaire de l'atteinte des objectifs, de la qualité de la formation et des intervenants.